

**Question avec demande de réponse écrite E-011996/2013
à la Commission**

Article 117 du règlement

Michèle Rivasi (Verts/ALE)

Objet: Formation professionnelle d'experts nationaux en sûreté nucléaire

Sous l'impulsion de la Commission européenne, l'Union a entrepris, à la suite de l'accident de Fukushima, une évaluation générale du niveau de sûreté de ses installations électronucléaires, sous la forme de "stress tests" menés dans chaque État membre, complétés par des revues croisées et des groupes de travail thématiques. Cette revue va conduire à des mesures de renforcement de la sûreté vis-à-vis notamment des aléas naturels extrêmes.

Cependant, les circonstances de l'accident de Fukushima ont également mis clairement en évidence l'importance que revêt la capacité des autorités nationales de sûreté à disposer de moyens fiables et indépendants d'expertise, tant pour ce qui concerne la gestion des processus d'autorisation de l'exploitation nucléaire que la gestion en temps réel d'une situation accidentelle pouvant mettre en danger les populations et l'environnement. Or le mécanisme des "stress tests" ne permet pas de disposer d'éléments d'analyse suffisants pour apprécier à cet égard, de manière objective, la situation dans les différents États membres. Il n'existe pas non plus de mécanisme de soutien ciblé aux États membres qui rencontreraient des difficultés dans ce domaine.

Pourtant, en ce qui concerne les pays tiers, partenaires de l'Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (INSC), l'Union s'est dotée d'une politique visant à analyser et développer si nécessaire la performance de ces États en matière d'expertise. Cette politique permet notamment le financement de la formation d'experts dans le cadre de l'institut européen de formation et de tutorat en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, l'ENSTTI, créé à l'initiative des TSO européens.

La Commission prévoit-elle donc d'engager des initiatives visant à renforcer les obligations des États membres en ce qui concerne la disponibilité suffisante d'experts de sûreté auprès des autorités de sûreté ou des TSO nationaux? Si nécessaire, va-t-elle soutenir les efforts restant à accomplir pour harmoniser davantage les méthodes d'analyse de sûreté et faciliter la formation des experts dans certains États membres?